

approuvant les dispositions d'ensemble du Plan de Masse et en particulier la répartition des diverses zones : (Armée de l'Air, Aviation légère, zone technique, Aérogare et Pavillon d'Honneur, zone commerciale, Logements) de l'Aérodrome de COTONOU.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

- VU la proclamation du 17 décembre 1967 ;
- VU le décret n° 22/PR du 30 janvier 1968, portant formation du Gouvernement Provisoire ;
- VU le décret N°441/PR/SGG du 22 décembre 1967, déterminant les services rattachés à la Présidence de la République et fixant les attributions des membres du Gouvernement ;
- VU l'Ordonnance n°26/GPRD/MTP du 27 décembre 1963 ratifiée par la loi n°74/12 du 15 juillet 1964 portant Code de l'Aviation Civile (Article 103 à 110) ;
- VU la Convention de Saint-Louis en date du 12 décembre 1959 portant création de l'Agence pour la Sécurité de la Navigation Aérienne en Afrique et à Madagascar (A.S.E.C.N.A.) ;
- VU le Contrat particulier approuvé en Conseil des Ministres le 28 novembre 1960 ;

SUR proposition du Représentant de l'ASECNA au Dahomey et du Ministre des Travaux Publics, des Transports, Postes et Télécommunications, chargé de l'Aviation Civile ;

Le Conseil des Ministres entendu :

SECRET :

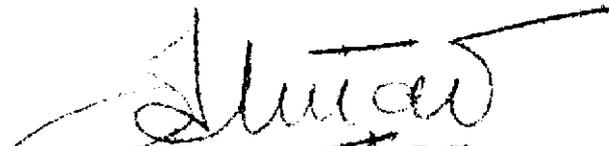
ARTICLE 1er - Approuvés les plans n° 04-62/2-D et 04-62/3-F joints à l'original du présent décret et fixant les dispositions d'ensemble du Plan de Masse de l'Aérodrome de COTONOU et en particulier la répartition des diverses zones : (Armée de l'Air, Aviation légère, zone technique, Aérogare et Pavillon d'honneur, zone commerciale, Logements).

ARTICLE 2.- Le présent Décret sera enregistré, publié au Journal Officiel de la République du Dahomey, et communiqué partout où besoin sera./.

Fait à COTONOU, le 26 Février 1968

Par le PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Le Ministre des Travaux Publics,  
des Transports, Postes et Télécommunications,

  
Lieutenant Colonel ALLEY.-

  
Capitaine LAWANI.-

Le Chef du Gouvernement Provisoire,

AMPLIATIONS :

- PR ..... 4
- MTP.TPT et  
Sces Aériens intéressés.. 10
- Ministères ..... 9
- SGG ..... 4
- CS ..... 6
- IAA ..... 1

  
Chef de Bataillon  
Maurice KOUANDETE